Département du Rhône
Arrondissement de Villefranche
Ville d'Amplepuis
CCAS
Centre Communal d'Action Sociale
69550
Telephone : 04 74 89 49 08
Mail : lfrayard@amplepuis.fr

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 069-216900068-20250630-2504066-DE

REPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 JUIN 2025

Extrait du Registre des Délibérations
Délibération n°6

OBJET : **APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE DOMICILIATION**

Le président certifie sous sa responsabilité la caractére exécutoire de cet acte.

En exercice : 17 membres

Présent(s) : 15
Pouvoir(s) : 2
Absent(s) : 2

Délibération comportant **1** page(s), **1** annexe(s)

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le trente juin deux mille vingt-cinq, 19h00, le Conseil d'administration du CCAS s'est réuni, sous la présidence de Monsieur René PONTET.

Présents :
René PONTET, Simone GUEYDON, Henri BURNICHON, Jean-François TEIL, Laurence PIERRAT, Angélique GONIN-CHARTIER, Daniel DUMONTET, Patricia PIVOT, Charles MAGDINIER, Christine LABROSSE-AUROUX, Jeanne PETIT, Roger GOUTAILLER, Véronique PUTHINIER-DUMONTET, José MARTINEZ, Christiane MONTIBERT, Marie-Jeanne DUBOIS

Pouvoirs :
Laurence PIERRAT (pouvoir à Henri BURNICHON), Nathalie CHANFRAY (pouvoir à René PONTET),

Excusés :
Laurence PIERRAT, Nathalie CHANFRAY

La procédure de domiciliation permet aux personnes sans domicile stable, en habitat mobile, ou précaire, de disposer d'une adresse pour recevoir du courrier et surtout pour accéder à leurs droits et prestations ainsi que remplir certaines obligations.

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L.264-1 à L.264-11 relatifs à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu la circulaire du 25 février 2022 relative à la domiciliation des personnes sans domicile stable ;

Vu les besoins exprimés sur le territoire communal en matière d'accès aux droits pour les personnes sans domicile stable ;

Considérant l'augmentation du nombre de demandes de domiciliation enregistrées par le CCAS d'Amplepuis ;

Considérant qu'un règlement intérieur permet de formaliser les règles applicables, de garantir l'égalité de traitement et la transparence du service rendu ;

Le Conseil d'Administration du CCAS :

- **APPROUVE** le règlement intérieur en matière de domiciliation sur la commune d'Amplepuis
- **DIT** que le règlement sera communiqué aux intéressés
- **CHARGE** le président du Conseil d'Administration de l'exécution de la présente délibération.

Adopté à l'unanimité

Ainsi fait et délibéré par les membres présents qui lecture faite ont signé au registre des délibérations
Pour copie conforme.
Amplepuis, le 30 juin 2025

La secrétaire de séance
Angélique GONIN-CHARTIER

MAIRIE D'AMPLEPUIS – CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE – Rhône

Le Président
René PONTET

Pièce jointe : Projet de règlement de domiciliation

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 069-216900068-20250630-2504066-DE

CCAS d'Amplepuis
Règlement de domiciliation

Conformément aux articles L.264-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles.

Article 1 – Objet de la domiciliation

Le présent règlement a pour objet de définir les conditions de domiciliation au sein du CCAS d'Amplepuis.
La domiciliation permet à des personnes sans domicile stable de disposer d'une adresse administrative nécessaire pour faire valoir certains droits et accéder à des prestations sociales.

Article 2 – Public concerné

Peuvent bénéficier de la domiciliation, toute personne qui ne dispose pas d'une adresse lui permettant d'y recevoir et d'y consulter son courrier de façon constante et confidentielle peut demander une domiciliation.
- Les personnes sans domicile stable ayant un lien avec la commune ;
- Les personnes hébergées temporairement dans un établissement ou chez un tiers ;
- Les demandeurs d'asile ;
- Les personnes de nationalité étrangère en situation administrative régulière.

Article 3 – Lien avec la commune

Le demandeur doit justifier d'un lien avec Amplepuis, tel que :
- Une résidence habituelle de plus de trois mois ;
- Une activité professionnelle ;
- La présence de membres de la famille ;
- Des démarches d'insertion menées localement.

Envoyé en préfecture le 01/07/2025
Reçu en préfecture le 01/07/2025
Publié le
ID : 069-216900068-20250630-2504066-DE

Article 4 – Dossier de demande

Le demandeur doit fournir :
- Une pièce d'identité (ou récépissé, ou attestation de demande d'asile selon la situation) ;
- Tout document justifiant le lien avec la commune.

Un entretien est réalisé pour vérifier les conditions d'éligibilité.

Article 5 – Décision et attestation

La décision est notifiée dans un délai de 2 mois après dépôt de la demande complète. En cas d'acceptation, une attestation de domiciliation valable 1 an est remise. Un refus est motivé par écrit, avec possibilité de recours.

Article 6 – Obligations du domicilié

Le domicilié s'engage à :
- Se présenter au moins tous les 3 mois pour confirmer la domiciliation ;
- Signaler tout changement de situation ;
- Venir retirer son courrier régulièrement (au moins une fois par mois).

Article 7 – Fonctionnement de la domiciliation

- Seul les courriers sont réceptionnés et conservés par le CCAS.
- Les colis, magazines, journaux ne sont pas acceptés.
- La domiciliation doit faire l'objet d'un renouvellement annuel qui s'effectue en suivant la même procédure que pour la première demande
- En l'absence de renouvellement, les courriers reçus sont conservés pendant 2 mois après l'expiration de la domiciliation. Ensuite, les courriers non retirés seront remis à la poste.

Article 8 – Fin de domiciliation

La domiciliation prend fin :
- À la demande de la personne ;
- En cas de non-respect des obligations ;
- En cas de relogement stable.

Un courrier de radiation est adressé avec indication des voies de recours.

Article 9 – Protection des données

Les données collectées sont confidentielles et utilisées uniquement dans le cadre de la domiciliation. Conformément à la loi Informatique et Libertés et au RGPD, un droit d'accès, de rectification et de suppression est garanti.